



BAREME DES HONORAIRES

(au 01 septembre 2021)

HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR

(sauf stipulations contraires prévues au mandat)

NEUF :

Non soumis aux honoraires : prix direct promoteurs et donc rémunéré par ces derniers

ANCIEN : Appartements/Maisons

Jusqu'à 90 000 € : 6.00 %

De 90 001 € à 200 000 € : 5.00 %

De 201 001 € à 350 000 € : 4.00 %

Au-delà de 350 001 € : 3.00 %

Terrains

Forfaitaire jusqu'à 5000 € : 1 500 €

De 5001 à 15 000 € : 2 500 €

De 15 001 € à 50 000 € : 3 000 €

Au-delà de 50 001 € : % barème ANCIEN Appartement/Maisons

Garages et parkings

Forfaitaire jusqu'à 25 000 € : 2 500 €

Au-delà : 10 %

AVIS DE VALEUR :

Rapport écrit 150 T.T.C.